



Vendre un appartement avec problème d'humidité

Par **woydyllo nicole**, le **05/06/2017** à **16:45**

Bonjour,

Je désire vendre un 2 pièces en rez-de-chaussée. Il y a quelques années, l'humidité est apparue en bas des murs. Je l'ai signalé au syndic qui a fait faire quelques travaux mais l'humidité reste à 100 %. Un expert de mon assurance pense qu'il faut attendre que çà sèche mais sans garantie.

Je dois partir à l'étranger très vite. Ma responsabilité est-elle engagée si je préviens mon acheteur de la situation ? Quelles chances ai-je de vendre l'appartement en l'état ? Les murs ne sont pas mitoyens. Ils appartiennent entièrement à la copropriété.

Merci beaucoup de vos conseils.

Très cordialement.

Par **youris**, le **05/06/2017** à **17:20**

bonjour,

si vous voulez éviter les ennuis pour vice caché, vous faites mentionner ce défaut sur votre compromis et puis sur votre acte de vente.

pour vendre, cela dépendra du prix que vous en voulez.

salutations

Par **janus2fr**, le **06/06/2017** à **08:28**

Bonjour,

[citation]si vous voulez éviter les ennuis pour vice caché[/citation]

Plus exactement pour manoeuvre dolosive...

Par **immo010**, le **07/06/2017** à **10:20**

Bonjour,

Vous pouvez la vendre à cet état mais dans ce cas, ce sera votre acheteur qui va vous imposer les conditions et même le prix. A mon avis, il est préférable que vos pièces seront en bon état avant de les vendre !

Voici un blog qui peut vous aider également et n'hésitez pas de pas de parcourir le blog pour trouver votre réponse:<http://>

[smile16]

A très bientôt !

Bonjour,

Vous postez sur plusieurs forums pour faire la pub de votre blog...

Le lien a été supprimé.

Merci de ne pas recommencer.